

**interpack 2017**

PROCESSES AND PACKAGING

LEADING TRADE FAIR

Düsseldorf, 04.05. – 10.05.2017

Conditions de Participation**A Conditions particulières de participation interpack 2017**

1. Organisateur
2. Titre de la manifestation
3. Promoteurs
4. Lieu de la manifestation
5. Durée, heures d'ouverture et dates
6. Nomenclature des produits
7. Coût de la participation et autres taxes
8. Badges exposants

B Conditions générales de participation

1. Inscription
2. Admission
3. Conditions de paiement
4. Co-exposants et stands collectifs
5. Retrait et non-participation
6. Marchandises exposées, réglementation de la vente
7. Catalogue / médias électroniques
8. Publicité sur le parc des expositions
9. Assurance exposition
10. Responsabilité civile et assurance
11. Protection de la propriété industrielle
12. Occupation des stands d'exposition
13. Montage et aménagement des stands
14. Services techniques
15. Traitement des déchets / Nettoyage
16. Service de garde
17. Règlement intérieur
18. Réserves, clauses restrictives
19. Dispositions finales
20. La clause salvatrice

A Conditions particulières de participation

1 Organisateur

Messe Düsseldorf GmbH
Messeplatz
Stockumer Kirchstraße 61
40474 Düsseldorf
Allemagne
Adresse postale:
Boîte postale 10 10 06
40001 Düsseldorf
Allemagne
Tel.: +49 (0)211 45 60-01
Telefax: +49 (0)211 45 60-668
Internet <http://www.messe-duesseldorf.de>
(Appelé Messe Düsseldorf dans le texte)

2 Titre de la manifestation

interpack 2017
PROCESSES AND PACKAGING
LEADING TRADE FAIR

3 Promoteurs

Bundesverband Glasindustrie e.V.
Am Bonnhof 5
40474 Düsseldorf
Allemagne

EFAFEuropean Aluminium Foil Association e.V.
Am Bonnhof 5
40474 Düsseldorf
Allemagne

GDA Gesamtverband der Aluminiumindustrie e.V.
Am Bonnhof 5
40474 Düsseldorf
Allemagne

IK Industrievereinigung Kunststoffverpackungen e.V.
Bundesverband für Verpackungen und Folien
Kaiser-Friedrich-Promenade 43
61348 Bad Homburg
Allemagne

VDMA Fachverband Nahrungsmittelmaschinen
und Verpackungsmaschinen e.V.
Lyoner Straße 18
60528 Frankfurt
Allemagne

VDP Verband Deutscher Papierfabriken e.V.
(Vereinigung der Papier-, Pappen-, Zellstoff- und Holzstofferzeugung)
Adenauerallee 55
53113 Bonn
Allemagne

Verband Metallverpackungen e.V.
Tersteegenstr. 14
40474 Düsseldorf
Allemagne

WPV Wirtschaftsverbände Papierverarbeitung e.V.
Hilpertstraße 22
64295 Darmstadt
Allemagne

4 Lieu de la manifestation

Düsseldorf, Parc des Expositions
Halls 1 à 17
Espaces extérieurs

5 Durée, heures d'ouverture et dates

Début de la planification:
29.02.2016

Montage:
du 24.04. au 03.05.2017
(jusqu'à 22 h le dernier jour de montage)

Durée:
du 04.05. au 10.05.2017

Heures d'ouverture:
10 h à 18 h

Démontage:
du 11.05. au 15.05.2017
(jusqu'à 16 h. le dernier jour de démontage)

6 Nomenclature des produits

La liste ne comprend que les produits et les services pour interpack 2017. Répartition générale de l'offre (sous-répartition dans la partie B)

1. Process et machines pour l'emballage de :
 - Les produits alimentaires
 - Les boissons
 - Les produits pharmaceutiques
 - Les produits cosmétiques
 - Les biens de consommation (non food)
 - Les biens d'équipement
2. Matériaux d'emballage, moyens d'emballage et fabrication de moyens d'emballage
3. Process et machines pour la confiserie et la pâtisserie ainsi que les produits pharmaceutiques
4. Services

Seules les marchandises neuves peuvent être exposées. Les machines d'occasion et le commerce de machines d'occasion ne sont pas autorisés.

Lors de leur inscription, les exposants doivent indiquer les produits qu'ils prévoient d'exposer en les classant d'après les codes de référence des catégories de produits, choisissant ainsi les groupes de produits appropriés. Si les produits exposés sont susceptibles d'être classés sous plusieurs groupes de produits, il faut les inscrire avec les codes de référence correspondants. Seuls les produits inscrits avec leurs codes de référence pourront être acceptés et exposés. Il ne sera pas tenu compte dans le formulaire d'inscription de mentions autres que les codes de référence des catégories de produits (Partie B de l'invitation exposants).

7 Coût de la participation et autres frais

Les prix nets de location indiqués ci-dessous ont été fixés pour la interpack 2017. Ces prix s'entendent par mètre carré de surface au sol.

Stand en rangée (ouvert sur 1 côté)	€ 265,00/m ²
Stand d'angle (ouvert sur 2 côtés)	€ 278,00/m ²
Stand de tête (ouvert sur 3 côtés)	€ 287,00/m ²
Stand monobloc (ouvert sur 4 côtés)	€ 296,00/m ²
Espace en plein air	€ 175,00/m ²

Construction de stand: Pour les conditions d'annulation, se reporter au point 5 des conditions générales de participation.

A1	
Stand en rangée (ouvert sur 1 côté)	€ 89,00/m ²
Stand d'angle (ouvert sur 2 côtés)	€ 89,00/m ²
S3	
Stand en rangée (ouvert sur 1 côté)	€ 119,00/m ²
Stand d'angle (ouvert sur 2 côtés)	€ 119,00/m ²

B4

Stand en rangée (ouvert sur 1 côté)	€ 137,00/m ²
Stand d'angle (ouvert sur 2 côtés)	€ 137,00/m ²

Forfait pour co-exposant

(Montant pour la possibilité de présentation et démonstration) € 1.800,00

Frais de désistement avant l'admission € 1.800,00

Forfait médias € 480,00

Badges supplémentaires € 54,62 par carte

Inclus : l'utilisation du badge comme titre de transport sur tout le réseau du Verkehrsverbundes Rhein Ruhr (VRR - tarif D, région sud, 2^e classe).

Le forfait médias que chaque exposant doit payer sert à publier les informations concernant les exposants dans les médias électroniques et éventuellement dans d'autres supports presse, ainsi que pour l'exposant, à utiliser la page Internet du salon. Les contenus du forfait médias sont expliqués dans les formulaires d'inscription.

Les frais liés aux prestations de service figurent sur les bons de commande correspondants. Pour ces services, il vous sera demandé un paiement d'avance équivalent au montant des prestations facturés lors de la dernière session. Les exposants n'ayant pas participé à la dernière manifestation verseront une avance de € 20,00/m² et un décompte des prestations effectivement servies sera établi après la fin de la manifestation.

Un supplément d'€ 0,60 par m² sera perçu au bénéfice de l'Ausstellungs- und Messe-Ausschuss der Deutschen Wirtschaft e.V. (AUMA) (Comité des Foires et Expositions Commerciales et Techniques allemandes).

La surface minimum d'un stand est de 20 m². Les stands d'une surface inférieure à 20 m² ne seront attribués que dans la mesure où de telles surfaces se dégagent de la planification. Toute fraction de m² entamé sera comptabilisée comme m² entier. Toutes les surfaces qui n'ont pas de côtés au carré seront facturées comme si tous les angles faisaient 90°. Avancées, poteaux, piliers et surfaces réservées aux raccordements des installations sont également facturés.

Le prix de location ne comprend pas les cloisons de stands.

Le prix de participation et toutes les autres prestations s'entendent nets, c.a.d. hors TVA et/ou autres taxes de consommation voire, de prestations de services. Si de telles taxes devaient être exigées par les prestataires de services, celles-ci doivent alors être réglées au prix convenu. L'exposant n'a pas le droit de se déduire les impôts en cours ou à venir (y compris un éventuel impôt à la source) ni les taxes et/ou redevances du montant à payer à Messe Düsseldorf. Si et dans la mesure où l'exposant se voit légalement dans l'obligation de faire une retenue et de verser de telles redevances au nom de Messe Düsseldorf, cette retenue est à la charge de l'exposant. L'exposant s'assure que le paiement convenu des frais de participation et autres coûts sera réglé à la date d'échéance et paie lui-même les taxes dues au nom de Messe Düsseldorf GmbH à l'organisme demandeur dans les délais légalement prescrits. L'attestation émise par l'organisme confirmant le paiement est à transmettre par l'exposant à Messe Düsseldorf GmbH sous une semaine suivant la réception de ce document.

8 Badges exposants

Les badges des exposants (voir le point 7 des conditions particulières de participation) seront réservés exclusivement aux exposants, au personnel de leur stand et à leurs représentants. En cas d'usage abusif, le badge sera retiré sans indemnisation.

Chaque exposant reçoit pour un stand jusqu'à 20 m² de surface 3 badges exposants. Pour chaque tranche de 20 m² supplémentaire, il reçoit un badge supplémentaire et ainsi de suite jusqu'à un maximum de 60 badges gratuits. Des badges supplémentaires peuvent être commandés par écrit en temps utile auprès de Messe Düsseldorf.

Chaque co-exposant reçoit, après paiement du forfait de co-exposant, 2 badges gratuits.

Le droit de la République d'Allemagne s'applique.

Le texte allemand fait foi.

Düsseldorf, Septembre 2015
Messe Düsseldorf GmbH

A Conditions de participation Généralités

1 Inscription

L'inscription se fait exclusivement sur le formulaire prévu à cet effet. En s'inscrivant l'exposant accepte les conditions de participation, les tarifs en vigueur, les éventuelles conditions spéciales de participation et les directives techniques qui lui seront adressées ultérieurement. Les formulaires d'inscription dûment remplis et signés sont juridiquement valables et doivent être adressés à :

Messe Düsseldorf GmbH

Boîte postale 10 10 06

40001 Düsseldorf

Allemagne.

Les inscriptions électroniques ne sont contractuelles que si elles comportent le nom du déclarant et la signature qualifiée ou si elles ont été autorisées lors de la précédente session avec la code du système de commande en ligne (OOS).

La spécification de biens d'exposition avec indication du poids et de la hauteur se fera conformément aux numéros de code produit à l'intérieur des groupes de produits. Pour une présentation précise, il y a lieu de fournir, sur demande de Messe Düsseldorf, des prospectus et descriptions de produits. Il ne peut être tenu compte de conditions et de réserves faites dans les inscriptions. Les demandes spéciales d'emplacement seront prises en considération dans la mesure du possible. Elles ne pourront néanmoins être reconnues comme condition de participation.

Une clause d'exclusivité ne pourra être allouée. L'inscription engage le participant indépendamment de l'admission par Messe Düsseldorf.

L'inscription avec, le cas échéant, les arrhes versées n'est considérée comme enregistrée que lorsque elle est parvenue à Messe Düsseldorf. L'inscription ne sera rendue effective qu'à la réception des formulaires d'inscription par Messe Düsseldorf, et préserve son caractère d'engagement jusqu'à l'admission ou la non-admission définitive. L'enregistrement de l'inscription et le cas échéant du chèque d'arrhes sera confirmé par écrit.

L'attention est expressément attirée sur les clauses de protection des données de la Messe Düsseldorf (voir www.messe-duesseldorf.de).

Début de la planification des halls/stands : voir point 5, partie A, conditions particulières de participation.

Les inscriptions arrivées après cette date seront éventuellement mises sur liste d'attente si les secteurs concernés sont surbookés.

Le No de TVA que doit donner celui qui s'inscrit (pour une société qui est basée dans l'UE) voire, la preuve de la certification de l'entrepreneur (pour celui qui se trouve dans un pays tiers) sert à l'affectation de la TVA de celui qui s'inscrit. Celui-ci garantit l'exactitude voire, la validité du no de TVA voire, de la certification de l'entrepreneur et son affectation comme telle. Il est tenu de prévenir sans délai le salon de tout changement pouvant intervenir à ce sujet. Celui qui s'inscrit utilise le No de TVA voire, la certification de l'entrepreneur pour participer au salon. Ce numéro servira aussi ultérieurement pour toutes les autres affaires traitées entre lui et Messe Düsseldorf.

2 Admission

Les exposants de la **manifestation** sont les fabricants des produits exposés. Les entreprises commerciales ne sont admises que si elles peuvent apporter la preuve qu'elles seules sont autorisées à présenter et à vendre les produits et services à l'exclusion du fabricant. Cette clause doit exclure toute double attribution avec des produits provenant d'une même production.

En principe seuls sont admis les exposants dont les produits et services déclarés correspondent à l'offre de la manifestation et qui remplissent les conditions du paragraphe 1. Messe Düsseldorf décide de l'autorisation de participation des exposants et des produits exposés, le cas échéant après audition de la commission compétente. On ne peut faire valoir aucun droit à l'admission. Les exposants n'ayant pas rempli leurs obligations financières vis-à-vis de la Messegesellschaft ou qui auraient contrevenu aux conditions de participation, aux directives techniques ou aux dispositions légales pourront être exclus de la participation.

La Messegesellschaft choisira de confirmer par écrit ou par voie

électronique l'admission de l'exposant et de ses produits, ladite admission n'étant valable que pour l'exposant expressément mentionné.

L'envoi par la poste ou le dépôt électronique de l'admission dans le système de commande en ligne (Online-Order-System ou OSS) conclut le contrat entre Messe Düsseldorf GmbH et l'exposant. Un courrier électronique précisant également ses données individuelles d'accès informera l'exposant du dépôt des documents disponibles en format électronique dans le système OSS. Cette information est réputée transmise à l'exposant dès qu'elle atteint son lieu de dépôt électronique. L'exposant s'assurera que sa boîte de réception électronique est relevée régulièrement et que toutes les conditions techniques sont, à tout moment, réunies pour une bonne réception des courriels. Tout changement de l'adresse électronique indiquée pour l'envoi des courriels à l'exposant sera communiquée sans délai à la Messgesellschaft. Si tout ou partie des conditions techniques requises ne devaient pas être réunies et/ou si un changement d'adresse électronique ne devait pas être communiqué, la Messgesellschaft pourrait en subir préjudice, auquel cas, l'exposant serait dans l'obligation de verser à la Messgesellschaft une indemnité de réparation.

L'exposant se verra remettre un plan des halls avec l'emplacement de son stand; le cas échéant, un plan du parc des expositions ou un plan des halls sera mis à sa disposition dans le système OSS.

Messe Düsseldorf se réserve le droit de retirer une admission si celle-ci a été accordée sur une base erronée ou si les conditions régissant la participation sont caduques. Si la surface n'est pas disponible pour des raisons indépendantes de Messe Düsseldorf, les frais de participation sont intégralement remboursés à l'exposant qui ne peut cependant prétendre à une indemnité.

Messe Düsseldorf peut le cas échéant et suite à une impossibilité proposer à l'exposant un autre emplacement ou modifier légèrement la taille du stand à condition d'en expliciter les raisons et de ne pas léser les intérêts de l'exposant. Elle se réserve le droit de modifier les accès au parc des expositions et aux halls ainsi que les couloirs.

3 Conditions de paiement

La facture avec le prix de la location est envoyée à l'exposant automatiquement avec ou après son admission et son attribution de stand. Les réclamations sont à formuler immédiatement après réception de la facture par écrit. L'exposant qui choisit de faire envoyer la facture par voie électronique la recevra annexée à un mail (en format PDF) sous forme non cryptée à l'adresse mail que celui-ci nous aura communiquée. La facture est parvenue à l'exposant dès que l'e-mail arrive à destination (au compte e-mail du fournisseur d'accès). L'exposant doit vérifier régulièrement les entrées de ses mails et être équipé de la technique appropriée pour recevoir des mails à tout moment. Si l'adresse utilisée par l'exposant devait changer, il doit en faire part aussitôt à Messe Düsseldorf. Si l'organisateur du salon devait subir un dommage du fait d'une lacune ou d'une insuffisance dans l'installation technique et/ou du fait de la non-communication de la nouvelle adresse e-mail, l'exposant se verrait contraint d'indemniser l'organisateur du salon pour ce dommage. Les réclamations nous parvenant plus tard ne seront pas prises en compte. Toutes factures émises par Messe Düsseldorf au titre de la participation sont payables sans escompte à réception. Les factures émises après la facturation principale de location sont payables immédiatement en totalité.

Des factures relatives à des prestations diverses ou à des livraisons, commandées à part, sont à payer immédiatement, c'est-à-dire avant le début de Messe Düsseldorf, et au plus tard au moment de la livraison ou de l'exécution de la prestation.

Si l'exposant donne instruction d'établir des factures pour le compte d'un tiers, son statut de débiteur en demeurera toujours inchangé. Les paiements mentionnant le numéro de la facture et la manifestation sont à effectuer au nom de la :

Messe Düsseldorf GmbH
Boîte postale 10 10 06
40001 Düsseldorf

Allemagne

sur l'un des comptes bancaires suivants:

Deutsche Bank AG Düsseldorf

IBAN: DE66 30070010 0164141400

BIC-Code: DEUTDEDD

Commerzbank AG Düsseldorf

IBAN: DE05 30080000 0211279600

BIC-Code: DRESDEFF300

Stadt-Sparkasse Düsseldorf

IBAN: DE94 30050110 0010117950

BIC-Code: DUSSEDDXXX

HSBC Trinkaus & Burkhardt

IBAN: DE64 30030880 0240065053

BIC-Code: TUBDDEDD

Postbank AG Köln

IBAN: DE67 37010050 0002485508

BIC-Code: PBNKDEFF370

Toutes les factures sont, 30 jours après échéance et communication de la facture, productrices d'intérêts supérieurs de 9 pour cent au taux d'intérêt de base pratiqué au moment concerné. Messe Düsseldorf se réserve le droit, en cas de non respect de délais de paiement par l'exposant (tout comme d'ailleurs en cas de paiement incomplet de la surface de stand), de prononcer la résiliation relative à la totalité de la surface du stand confirmée et d'en disposer à sa guise.

En ce qui concerne le remboursement des frais, c'est le § 5 des conditions qui s'applique.

Si l'exposant ne répond pas à tous ses engagements, Messe Düsseldorf pourra, en vertu du droit de gage, retenir les équipements de stand et

les produits exposés apportés par l'exposant. L'article 562a, alinéa 2 du code Civil Allemand ne sera pas applicable tant qu'on ne disposera pas d'une sécurité suffisante. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais fixés, Messe Düsseldorf pourra vendre à l'amiable les objets en gage après en avoir avisé l'exposant par écrit. Messe Düsseldorf déclinera toute responsabilité en cas de pertes et/ou dégâts des objets ainsi retenus en gage, sauf en cas de préméditation ou de négligence caractérisée.

4 Co-exposants et stands collectifs

Sans autorisation de Messe Düsseldorf, il n'est pas permis de céder tout ou partie d'un stand attribué à des tiers, à titre onéreux ou gratuit. Il n'est pas permis de faire de la publicité ou d'exposer des objets d'une firme qui n'aurait pas fait l'objet d'une admission de la part de Messe Düsseldorf.

L'exposant doit formuler une demande écrite auprès de Messe Düsseldorf s'il souhaite prendre sur son stand un co-exposant. Celui-ci est soumis aux mêmes règlements que l'exposant principal. Il doit régler à Messe Düsseldorf le droit de co-exposant prévu et un forfait unique pour frais publicitaires et médiatiques. En outre, l'exposant principal du stand reste toujours le débiteur du montant de la participation du co-exposant. Si un exposant prend sur son stand un co-exposant sans l'autorisation de Messe Düsseldorf, celle-ci est en droit de mettre un terme au contrat sans préavis et de faire dégager le stand aux frais de l'exposant. L'exposant renonce ainsi à s'opposer par la force à la mise en oeuvre de ces clauses. L'exposant principal ne peut en aucun cas demander des dommages-intérêts.

Sont réputés co-exposants, les exposants qui sont présents sur un stand d'un autre exposant avec leur propre matériel et leur propre personnel. Ils sont également considérés comme co-exposants s'ils cultivent des relations commerciales ou administratives étroites avec l'exposant principal. Des représentants commerciaux ne sont pas admissibles comme co-exposants. Sont par ailleurs considérées comme entreprises représentées des entreprises dont les produits sont proposés par l'exposant principal sur le stand.

Des fabricants d'appareils, de machines ou d'autres articles nécessaires à la démonstration de l'offre produits d'un exposant, et qui ne sont pas exposés, ne sont pas considérés comme co-exposants. Les co-exposants peuvent, en raison des conditions d'inscription au catalogue, figurer dans le catalogue avec leur adresse complète s'ils s'acquittent du montant dû et s'ils envoient leurs demandes dans les temps impartis.

Des stands collectifs plus grands peuvent être autorisés par Messe Düsseldorf, si toutefois ceux-ci sont conformes à la thématique de la manifestation. Par ailleurs chaque exposant du stand collectif est soumis aux mêmes règles que les exposants individuels. Si un emplacement de stand est attribué à deux ou plusieurs firmes, chaque firme est considérée comme le débiteur principal. Les firmes exposant en collectif se doivent de nommer l'une d'entre elles comme représentant lors de l'inscription.

5 Retrait et non-participation

Le retrait de l'inscription est possible jusqu'à l'admission. Il y a lieu de régler un forfait correspondant au droit de retrait (se reporter au point 7 des conditions particulières de participation) plus TVA.

Après réception de l'avis d'admission, l'exposant ne pourra plus retirer son inscription, ni demander une réduction de la surface de son stand. La totalité du montant correspondant à la participation et aux prestations effectivement réalisées est à payer. L'échange par Messe Düsseldorf de surfaces non occupées à des fins de maintien de l'optique de la manifestation ne dégage en rien l'exposant de ses obligations de paiement.

Si l'exposant renonce à occuper la surface de stand qui lui avait été attribuée et si le salon peut louer cet espace à un autre participant cet espace (sans qu'il y ait un échange de stand), l'exposant devra payer 25 % du montant de la participation, au moins, en tout cas, la somme prévue au point 7, alinéa 1, des conditions particulières de participation. C'est à l'exposant de prouver que les frais qui lui sont imputés sont trop élevés. En cas de non-participation d'un co-exposant, le forfait de co-exposant est dû en totalité. Le retrait et la non-participation de l'exposant principal entraîne automatiquement l'exclusion et la révocation de l'admission du co-exposant ou d'une entreprise représentée supplémentaire.

Si un exposant se trouve en situation d'insolvabilité et qu'il y a liquidation des biens de l'exposant/co-exposant ou qu'une liquidation n'est pas possible par défaut de masse, Messe Düsseldorf est habilitée à dénoncer le contrat sans préavis. L'exposant est en tous cas tenu d'informer Messe Düsseldorf immédiatement en cas d'ouverture d'une telle procédure à son encontre. Pour ce qui est des engagements de paiement, les paragraphes précédents sont valables.

Tant que vous n'êtes pas officiellement admis, vous pouvez annuler à tout moment et sans frais votre participation à une manifestation. Ensuite, nous prélevons des frais pour annulation de € 250,00 pour le montage du stand. Toute annulation montage de stand qui a été transmise entre quatre et deux semaines avant l'ouverture du salon est facturée à 50 % du montant de la commande. Pour celles faites dans un laps de temps encore plus court, nous facturons alors 95 % du volume de l'ordre.

6 Marchandises exposées, réglementation de la Vente

Des marchandises ou des prestations non indiquées sur l'avis d'admission ne pourront être exposées ou proposées à la vente. Les objets non conformes à l'admission peuvent être retirés du stand par Messe Düsseldorf aux frais de l'exposant.

Le fonctionnement et la présentation des objets exposés ne sont possibles que dans le cadre des normes autorisées. Il est rappelé l'éventuelle pose d'étiquettes portant le logo „CE“.

Produits et matériels dont le contenu est facilement inflammable ne peuvent être stockés sur la surface du stand que dans des quantités autorisées par Messe Düsseldorf.

La vente ne peut s'effectuer que sur le stand attribué. Tout exposant ne peut vendre que les produits et les services qui ont été listés sur le formulaire d'admission. Il est autorisé à prendre des ordres, à vendre, à commercialiser. Ce n'est qu'après le salon que les marchandises exposées peuvent être expédiées ou retirées du stand. En outre, les dispositions légales doivent être observées (en particulier la législation sur l'affichage des prix).

Pour distribuer et exposer certains produits, il convient de respecter les conditions en vigueur en République fédérale d'Allemagne, comme par ex. les médicaments.

7 Catalogue / médias électroniques

L'organisateur du salon publie le catalogue des exposants. Celui-ci paraît sur papier ainsi que par voie électronique sur Internet – et pendant la durée du salon – sur KATI, le système d'informations de Messe Düsseldorf pour les visiteurs.

Les prestations suivantes sont comprises dans le forfait médias comme indiqué au point 7 des conditions spéciales de participation :

L'exposant (le partenaire contractuel) sera inscrit dans la version papier du catalogue exposants et sur Internet avec les données indiquées sur le formulaire d'inscription : nom de l'entreprise, rue, code postal et ville, pays et numéro du stand.

La publication de données supplémentaires est payante. Messe Düsseldorf ou un tiers mandaté informera les exposants à temps et de manière détaillée sur ces possibilités d'enregistrement et d'insertion complémentaires.

Il est exclu d'indemniser des inscriptions avec des fautes, incomplètes ou manquantes. C'est le donneur d'ordre qui est responsable du contenu des inscriptions et des éventuels dommages y afférents.

8 Publicité sur le parc des expositions

La présentation de produits et la diffusion de matériel publicitaire sont strictement limitées au périmètre du stand et interdites dans les couloirs et autres espaces du parc des expositions. Pour toute publicité extérieure, s'adresser aux services compétents de Messe Düsseldorf. Les activités publicitaires et promotionnelles doivent être conformes au règlement et aux bonnes moeurs et sans connotation idéologique ou politique.

Certaines formes de publicité comparative ou superlative sont interdites en Allemagne.

Il convient de tenir compte des directives spéciales en matière de publicité dans les différents groupes de produits exposés.

Messe Düsseldorf peut interdire la diffusion de publicités pouvant prêter à contestation et les confisquer pour la durée de la manifestation. Les publicités et présentations de produits optiques, mobiles et sonores sont autorisées dans la mesure où elles ne dérangent pas les exposants voisins et qu'elles ne couvrent pas les annonces sonores de Messe Düsseldorf dans les halls. Messe Düsseldorf est en droit de rappeler à l'ordre tout contrevenant. Une autorisation pour les reproductions musicales doit être demandée le cas échéant auprès de

GEMA (diffusion de musique), Bezirksdirektion Stuttgart
Key Account Management,
Herdweg 63, 70174 Stuttgart, Allemagne
Tel. +49 711 2252-794,
Fax: +49 711 2252-800,
moyennant une taxe.

Pour l'utilisation de programmes privés de radio et/ou de télévision ainsi que pour du matériel d'accompagnement des programmes de chaînes, qui sont représentés par VG Media, il faut demander une autorisation à la

VG Media Gesellschaft zur Verwertung der Urheber- und Leistungsschutzrechte von Medienunternehmen mbH
(VG Media SARL pour l'exploitation des droits d'auteur et des droits de protection des entreprises de l'audiovisuel)
Oberwallstr. 6, 10117 Berlin,
Allemagne
Tel. +49 30 20 90-22 15
Fax: +49 30 20 90-22 14
Observer également les droits d'auteur.

9 Assurance exposition

Limitation de responsabilité

Contre les dangers habituels assurables tels l'incendie, la foudre, l'explosion, la tempête, le vol avec effraction, le vol simple, les dommages (casse) et les dégâts des eaux et les dommages éventuels liés au transport aller et retour, Messe Düsseldorf a signé un accord cadre d'assurance exposition.

Les exposants qui ne souscriraient pas un tel contrat d'assurance en temps et en heure, renoncent purement et simplement de porter réclamation auprès de Messe Düsseldorf en cas de sinistre qui aurait pu être couvert par le contrat cadre proposé par Messe Düsseldorf.

C'est le cas également pour les exposants ayant contracté une assurance à travers le contrat-cadre, mais qui en raison d'un niveau de couverture insuffisant, de non-respect des obligations contractuelles ou de retard de paiement des primes, ne peuvent avoir accès à une protection par l'assurance totale ou partielle.

Tout dommage doit être signalé à la police, à la compagnie d'assurance et à l'organisation de Messe Düsseldorf immédiatement.

Messe Düsseldorf n'assure pas la garde pour des objets d'exposition ou des structures d'aménagement de stands et ne peut en conséquence en aucun cas être tenue pour responsable si des objets devaient être endommagés ou disparaître. La surveillance des halls par les services de Messe Düsseldorf ne constitue en aucun cas une modification de cet état de fait.

Messe Düsseldorf propose à l'exposant par ailleurs, en cas de non-fonctionnement de l'assurance de Messe Düsseldorf, un contrat d'assurance général. Celui-ci couvre les frais engagés par l'exposant au titre de sa participation à la manifestation, au cas où cette participation serait annulée, interrompue ou modifiée dans son déroulement suite à un événement assuré.

Chaque exposant peut sur demande couvrir à ses frais ses risques de participation par ce contrat général. Le formulaire adéquat est à la disposition de l'exposant sur ServiceCompass et/ou par OOS.

Pour des dommages autres que ceux résultant d'une lésion vitale, corporelle ou concernant la santé, Messe Düsseldorf n'est responsable que dans la mesure où ces dommages sont dus à une action intentionnelle, une faute lourde ou au manquement coupable à une importante obligation contractuelle par Messe Düsseldorf ou par l'un de ses auxiliaires d'exécution. En cas d'une obligation contractuelle cardinale gravement enfreinte, la responsabilité de Messe Düsseldorf est limitée aux dommages contractuels typiques et prévisibles. Une responsabilité plus étendue en dommages-intérêts est exclue.

Une réduction des paiements ou des dommages et intérêts suite à un manquement des locaux ou des choses mis à disposition sont absolument exclus.

10 Responsabilité civile et assurance

Messe Düsseldorf a souscrit une assurance responsabilité civile à hauteur de sommes adéquates pour sa propre responsabilité. Ce sont les conditions générales d'assurance de responsabilité civile qui sont valables (AHB). L'assurance responsabilité civile ne couvre que des dommages causés à des tiers. Par ailleurs, la garantie d'assurance ne couvre pas les restaurants du parc des expositions et les expositions spéciales qui ne seraient pas organisées par Messe Düsseldorf.

L'exposant doit souscrire pour sa propre responsabilité une couverture d'assurance suffisante. Si l'exposant ne possède pas, dans le cadre des contrats d'assurance contractés par sa société, une couverture pour sa participation à la manifestation, il peut à ses frais souscrire un contrat de responsabilité civile à travers le contrat général de Messe Düsseldorf. Le formulaire adéquat est à la disposition de l'exposant sur ServiceCompass et/ou par OOS.

L'exposant est tenu pour responsable des dommages causés par des tiers travaillant pour lui, tout comme de ses propres fautes.

11 Protection de la propriété industrielle

La protection d'inventions, d'échantillons et de marques pendant les salons est définie par les dispositions de la loi allemande. Il n'existe pas de protection spécifique aux salons. Mais par ailleurs il n'est pas possible de ne pas respecter les réglementations allemandes et notamment les droits de protection des tiers. Nous recommandons de déposer les demandes de brevet auprès de l'office des brevets avant le début du salon. Des infractions à toutes les dispositions légales en vigueur autorisent Messe Düsseldorf à exclure l'exposant de la manifestation.

Messe Düsseldorf de salons s'efforce d'obtenir pour les exposants une protection légale d'une durée de 6 mois après le début du salon et valable sur le territoire de la République Fédérale pour les modèles d'utilité et les modèles déposés ainsi que les marques, conformément à la loi. Pour ce faire les services juridiques de Messe Düsseldorf délivrent pendant le salon une attestation certifiant que l'objet concerné a été présenté dans le cadre du salon.

Les demandes doivent être adressées à Messe Düsseldorf GmbH et

comprendre une description précise de l'objet avec texte et dessin technique, le tout en deux exemplaires.

12 Occupation des stands d'exposition

Pendant les heures d'ouverture de la manifestation, le stand doit être occupé par un personnel de stand suffisamment nombreux et être accessible aux visiteurs.

L'accès à d'autres stands hors des horaires d'ouverture de la manifestation est interdit au tiers sauf autorisation de l'exposant. Pendant l'occupation du stand, il y a lieu de respecter les règles et directives administratives en vigueur.

13 Montage et aménagement des stands

Afin d'assurer une bonne image générale de la manifestation, Messe Düsseldorf édicte des règles et des consignes à respecter pour le montage et l'aménagement des stands d'exposition, dont certaines sont contraignantes. Elles sont communiquées aux exposants dans les directives techniques. Messe Düsseldorf se réserve la possibilité de donner les instructions nécessaires (par ex. la pose de revêtements de sol; l'installation de cloisons pour délimiter de stands). Suivant le type de construction de stand, des frais supplémentaires (voir frais de participation) sont à prévoir.

Les directives techniques pour exposants et aménageurs de stands sont partie du contrat. Les règles et prescriptions sont d'ordre contractuel pour les exposants. Elles sont disponibles sous leur forme actuelle sur demande. Des modifications ultérieures sont possibles et seront ensuite contractuelles pour la manifestation.

Afin d'offrir aux visiteurs une bonne impression générale, chaque exposant doit poser un revêtement sur la totalité du sol de son stand. En outre, les cloisons de délimitation des stands devront être tapissées.

Les stipulations réglementaires correspondantes et les prescriptions administratives sont contractuelles pour l'exposant et son commettant. Toutes les opérations de transport et de fret dans l'enceinte du parc des expositions, déchargement et installation des objets sur les stands, mise à disposition de moyens techniques, formalités de dédouanement temporaire ou définitif, relèvent des transitaires agréés par Messe Düsseldorf.

14 Services techniques

Messe Düsseldorf fournit le chauffage, la climatisation et l'éclairage des halls.

Les frais d'installation de l'eau, de l'électricité, de l'air comprimé et de systèmes de télécommunications des stands individuels ainsi que les consommations y afférentes et toutes autres prestations de services sont facturées à l'exposant (exposant principal) séparément.

Messe Düsseldorf exige des avances appropriées.

Toutes ces installations ne peuvent être effectuées que par Messe Düsseldorf. A l'intérieur du stand des installations peuvent aussi être effectuées par d'autres firmes spécialisées, qu'il y aura lieu d'indiquer à Messe Düsseldorf si elle le demande. Messe Düsseldorf est habilitée à effectuer des contrôles des installations, mais n'y est pas contrainte. L'exposant est responsable des dommages éventuels causés.

Branchements, machines et appareils qui ne sont pas autorisés, qui ne sont pas conformes aux conditions précises ou dont la consommation est plus forte qu'indiquée, peuvent être défaits aux frais de l'exposant. L'exposant est responsable de tous dommages occasionnés par une consommation d'énergie incontrôlée. Pertes et dommages qui peuvent être consécutifs à une mauvaise amenée d'énergie ne sont pas de la responsabilité de Messe Düsseldorf, § 6 AVBElt et § 6 AVBWasserV.

15 Gestion des déchets / Nettoyage

Les exposants et leurs prestataires sont eux-seuls responsables de l'élimination de leurs déchets et objets résiduels. L'exposant trouvera dans les directives techniques les informations concernant les possibilités mises à sa disposition pour ce faire.

Messe Düsseldorf de salons assure l'entretien du parc des expositions, des halls et des allées. L'exposant est responsable du nettoyage de

son stand qui doit être terminé quotidiennement avant le début de la manifestation. Au cas où le nettoyage n'est pas effectué par le personnel de l'exposant, seules des entreprises agréées par Messe Düsseldorf peuvent se voir confier cette tâche.

16 Service de garde

La surveillance générale des halls d'exposition et de la surface en plein air pendant la durée de l'exposition est assurée Messe Düsseldorf. Pendant les périodes de montage et de démontage, il est assuré par Messe Düsseldorf. Le fait que Messe Düsseldorf prenne en charge la surveillance générale ne restreint pas l'exclusion de sa responsabilité pour des dommages aux personnes et aux biens. Les missions de gardiennage spéciales pendant la durée de la manifestation ne sont autorisées que par la société de surveillance mandatée par Messe Düsseldorf.

Les exposants sont tenus d'assurer la surveillance de leurs propres affaires. La prise en charge de la surveillance générale par Messe Düsseldorf n'augmente en rien sa responsabilité par ailleurs, concernant les dommages qui pourraient survenir aux personnes ou aux biens. Les surveillances spéciales pendant la durée de la manifestation ne peuvent être confiées qu'exclusivement à la Société de Surveillance agréée par Messe Düsseldorf.

17 Règlement intérieur

Messe Düsseldorf exerce sur l'ensemble du parc des expositions et pendant toute la durée de la manifestation - montage, durée de l'exposition, démontage - le son droit de propriétaire des lieux. Messe Düsseldorf

est en droit de donner des instructions. Les clauses relatives à ce droit conformément aux directives techniques et, le cas échéant, des conditions spéciales de participation doivent en tout état de cause être respectées. Il n'est pas permis d'amener des animaux ni de photographier sur le parc des expositions. Messe Düsseldorf est en droit de faire faire des photos, des dessins, des plans et de filmer ce qui se passe sur le salon, du matériel d'exposition et des stands ainsi que des objets exposés et de les utiliser à des fins publicitaires et pour des publications dans la presse, sans que l'exposant puisse, pour quelque raison que ce soit, s'y opposer. Ceci vaut également pour des prises de vue que la presse réalise avec l'accord de Messe Düsseldorf.

18 Réserves – clauses restrictives

Messe Düsseldorf se réserve le droit en cas de raisons ne relevant pas de sa responsabilité de reporter, de raccourcir, de rallonger, voire de fermer partiellement ou totalement une manifestation, ou même de l'annuler purement et simplement.

Dans de tels cas exceptionnels, comme dans tous les cas de force majeure, les exposants ne peuvent en aucun cas exiger un remboursement partiel ou total du montant de la participation ou encore demander des dommages-intérêts.

Si une manifestation se trouve être annulée pour les raisons précitées l'exposant peut se voir facturer un montant au plus égal à 25% du montant de la participation pour couvrir les frais de dossiers. D'autres montants importants ne pourront être facturés que si l'exposant a passé commande de prestations supplémentaires payantes.

Si la responsabilité de l'annulation de la manifestation devait incomber à Messe Düsseldorf, l'exposant ne doit rien. En aucun cas Messe Düsseldorf ne paiera de dommages intérêts.

19 Dispositions finales

Tous les accords, autorisations individuelles et règlements spéciaux nécessitent au moins une confirmation écrite de Messe Düsseldorf. Dans la mesure où les confirmations d'admission à exposer contiennent la mention qu'elles ont été traitées par voie informatique, celles-ci ne nécessitent pas d'autres formes particulières (signature). Si l'exposant est déjà inscrit comme client auprès de Messe Düsseldorf pour la manifestation, et qu'il dispose d'un signe de reconnaissance personnelle, la signature, les commandes /offres prennent effet si elles arrivent à Messe Düsseldorf sous forme électronique en utilisant le procédé décrit.

Toutes exigences des exposants – en dehors de la responsabilité liée à la négligence - envers Messe Düsseldorf sont prescrites au bout de six mois. Cette période de prescription commence à la fin du mois contenant le dernier jour de la manifestation. Le lieu d'exécution et de juridiction pour tous engagements contractuels est Düsseldorf ou si Messe Düsseldorf le souhaite, le lieu de juridiction de l'exposant. Ceci vaut aussi pour des contestations de chèques ou de traites.

En cas de tort de l'exposant, les frais de procédure et de représentation juridique lui incombent entièrement.

20 La clause salvatrice

Si une des dispositions de ce contrat s'avérait être ou devenir nulle en tout ou partie, ou si on s'apercevait que ce contrat présente des lacunes, cela ne remettrait pas en cause la régularité du reste du contrat. Pour remplacer la disposition caduque et pour combler les lacunes, il convient de trouver, dès lors que c'est juridiquement possible, un accord raisonnable qui aille le plus possible dans le sens et le but de ce que les signataires du contrat ont ou auraient voulu, pour autant qu'ils y aient réfléchi.

Si la nullité d'une disposition repose sur l'étendue d'une prestation ou le temps (délai ou date), il convient de la remplacer par une clause valide juridiquement et qui s'en rapproche le mieux.

Le droit de la République d'Allemagne s'applique.

Le texte allemand fait foi.